



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TRÉPASSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la mairie, sous la présidence de Mme Nadine BUFFIÈRE, Vice-présidente.

Date de convocation du Conseil d'administration : 15 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 15 décembre 2022

La loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 met fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la covid-19. Depuis le 1er août 2022, s'appliquent de nouveau les règles de droit commun :
pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Nombre de membres :

En exercice.....: 17
Présents: 12
Représentés: 2
Votants: 14

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Nadine BUFFIÈRE, Mme Béatrice BILLEAU-LABROCHERIE, Mme Véronique BOUNET, Mme Christine CONORD, M. Jean-Paul COUSTILLAS, Mme Jeanine DELPIT, Mme Nicole DESLONDES, M. Fabrice FAUVET, M. Éric LELOGEAS, M. Hervé MAZIÈRE, Mme Audrey ROUCHE, Mme Liliane TESSIÉRAS,

EXCUSÉS : M. Francis COLBAC (mandataire Mme Nadine BUFFIÈRE), Mme Nadine MAROLLEAU, Mme Danielle MATA (mandataire Mme Véronique BOUNET), Mme Monique RAT (suppléante),

ÉTAIENT ABSENTES : Mme Josette FRAGNE, Mme Nadine SPETTINAGEL,

Lesquels, formant le quorum précédemment cité, ont pu délibérer.

Ont assisté à la séance : Mme Laure BALDE, Mme Solène ARVIEUX, agents du Centre Communal d'Action Sociale, assurant le secrétariat de la séance.

M. Olivier NICAUD, Directeur Général des services de la ville était excusé.

Objet : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-23 ;

CONSIDERANT QU'IL EST NECESSAIRE DE RENOUVELER TEMPORAIREMENT LE RECRUTEMENT DE SIX AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE. LE CHANGEMENT DE MATERIEL DE CONDITIONNEMENT DES REPAS A ENGENDRE UNE HAUSSE DU POIDS DES CONTENANTS DES REPAS LIVRES. CE MATERIEL, REUTILISABLE ET REUTILISE PAR LES CUISINES CENTRALES IMPLIQUE EGALEMENT UNE GESTION DU STOCK EN QUESTION QUI EST ASSURE POUR PARTIE PAR LES LIVREURS. SUR CETTE ACTIVITE DE PORTAGE DE REPAS IL EST NECESSAIRE DE RECRUTER UN AGENT SUPPLEMENTAIRE PAR TOURNEE MAIS AUSSI D'ANTICIPER LA POSSIBILITE DE SPECIALISER L'EQUIPE NOTAMMENT PENDANT LES PERIODES DE FORT ABSENTEISME SUR LE SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE ;

Sur le rapport de Madame la Vice-Présidente,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- **DECIDENT** la création à compter du 01/01/2023 de six emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Agent social relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de :

EMPLOISCREES	DURÉES HEBDOMADAIRES	DATE D'EFFET	DATE DE FIN
6 postes d'Agents Sociaux territoriaux	11 h	01/01/2023	31/12/2023

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée.

Aucune condition de diplôme ni d'expérience ne sera exigée. Une attention particulière sera portée aux compétences relationnelles des agents recrutés.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil l'Administration.

La secrétaire de séance



Laure BALDE

Fait à TRÉLISSAC le 21 décembre 2022
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente



Nadine BUFFÈRE

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

- ☞ de sa publication
- et
- ☞ de sa transmission en Préfecture.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex), ou par l'application *Télérecours citoyen* accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.